



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-009

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-20-074 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/268 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D’HENIN BEAUMONT FINESS N° 620 100 677) (2 pages)	Page 3
R32-2018-12-20-075 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/269 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N°620 100 685) (2 pages)	Page 6
R32-2018-12-20-076 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/275 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D’ABBEVILLE(FINESS N° 800 000 028) (2 pages)	Page 9
R32-2018-11-23-019 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD NOTRE DAME DES ANGES à LILLE (4 pages)	Page 12
R32-2018-11-23-018 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES BUISSONNETS à LILLE (4 pages)	Page 17
R32-2018-10-09-013 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD L'OREE DU MONT, à HALLUIN (2 pages)	Page 22
R32-2018-11-29-047 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD les vertes années à WIGNEHIES (2 pages)	Page 25
R32-2018-08-20-015 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association "Les Papillons Blancs" de ROUBAIX - TOURCOING pour les Etablissements et Services suivants MAS M.-T. TAMBOISE TOURCOING BONDUES FAM ALTITUDE HALLUIN FAM LES PIERIDES LINSELLES IME MESNIL DE LA BEUVRECQUE MARCQ-EN-BAROEUL EEAP LES TOURNESOLS MARCQ-EN-BAROEUL SESSAD MESNIL DE LA BEUVRECQUE MARCQ-EN-BAROEUL SESSAD SESSAD PRO MOUVAUX SAMSAH SAMSAH MOUVAUX SESSAD SESSAD ADO ROUBAIX IMPRO LE ROITELET TOURCOING SESSAD SESAPI TOURCOING SESSAD GRAMME TOURCOING SESSAD DRON TOURCOING MAS MAS EXTERNALISEE TOURCOING BONDUES IME LE RECUEIL VILLENEUVE D'ASCQ IME TEDDIMOME VILLENEUVE D'ASCQ SESSAD LE RECUEIL VILLENEUVE D'ASCQ ESAT ROCHEVILLE CROIX ESAT LE RECUEIL MARCQ-EN-BAROEUL ESAT ESAT DU VELODROME ROUBAIX ESAT ROITELET TOURCOING ESAT ESAT DE WATTRELOS WATTRELOS (6 pages)	Page 28

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-20-074

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/268  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT  
(Arrêté TIP 2018 268 modifié CH HENIN BEAUMONT  
FINESS N° 620 100 677)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/268 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT FINESS N° 620 100 677)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 21 mars 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N°516 – DOS - Analyse Financière - LG portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° **DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/13** du 20 avril 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables en 2018.

**Article 2** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 du Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	473,30 €
Psychiatrie adulte HC	13	382,26 €
Centre de dépendances	15	992,07 €
Alcoologie (Médecine, DMT 225)	16	413,63 €
Service de Moyen Séjour	30	292,88 €
Médecine HJ	50	532,48 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	305,95 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	696,78 €
Addictologie HJ (Médecine, DMT 225)	57	532,48 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	200,06€

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité  
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie  
**Pierre BOUSSEMART**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-20-075

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/269  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (Arêté TJP 2018-269 modifié CH LENS FINESS N°620 100  
685)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/269 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N°620 100 685)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 6 avril 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N°567 – DOS - Analyse Financière - LG portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement

**A R R E T E**

**Article 1** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° **DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/11** du 23 avril 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables en 2018.

**Article 2** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 du Centre Hospitalier de Lens sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	821,20 €
Chirurgie	12	1 344,48 €
Psychiatrie adulte HC	13	557,78 €
Spécialités Coûteuses	20	2 924,54 €
Hôpital de jour	50	949,57 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	478,61 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	478,61 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	478,61 €
Chirurgie ambulatoire	90	970,46 €
Déplacement SMUR (la ½ heure)		473,44 €

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité  
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie  
**Pierre BOUSSEMART**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-20-076

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/275  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N°  
800 000 028)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/275 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE(FINESS N° 800 000 028)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 2 janvier 2018 à l'ARS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N° 124 – DOS - Analyse Financière - initiales portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** - La présente décision annule et remplace la décision N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/171 du 18 mai 2018.

**Article 2** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	874,80 €
Chirurgie	12	1 046,50 €
Psychiatrie adulte HC	13	526,80 €
Spécialités Coûteuses	20	1 941,80 €
Moyen Séjour	30	382,20 €
Placement familial/	33	413,90 €
Hôpital de jour	50	502,80 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	474,40 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	577,40 €
SSR respiratoire et cardiovasculaire (hospitalisation de jour)	56	394,00 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	541,60 €
Chirurgie ambulatoire	90	849,20 €
SMUR (terrestre)		
a) Personne transportée Minimum de perception par ½ heure de transport		982,15 €
b) Personne non transportée-soins dispensés sur place Minimum de perception par ½ heure de transport		420,00 €

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Emplacement  
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-019

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018  
de l'EHPAD NOTRE DAME DES ANGES  
à LILLE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L'EHPAD NOTRE DAME DES ANGES A LILLE  
FINESS : 590 790 010

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 autorisant la restructuration et l'extension de l'EHPAD Notre Dame des Anges de LILLE et géré par La prévoyance ;

Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 15 Novembre 2018;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire en date du 15/11/2018 est modifiée comme suit :

A compter du 23/11/2018, le forfait global de soins est fixée à **860 628,88 €** au titre de 2018 dont 32 842,19€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **71 719,07 €**.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	835 474,85	38,15
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	25 154,03	34,46
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 827 786,69 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	802 882,15	36,66
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	24 904,54	34,12
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 982,22€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La prévoyance identifié sous le numéro FINESS : 590 043 386 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 790 010).

Fait à Lille le

23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe  
Santé Médico-Sociale  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-018

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018  
de l'EHPAD LES BUISSONNETS à LILLE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L' EHPAD LES BUISSONNETS A LILLE  
FINESS : 590 790 069

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 autorisant la transformation de la résidence Porte de Gand en un EHPAD et sa fusion avec l'EHPAD Les Buissonnets, géré par Natalie Doignies ;

Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 15 Novembre 2018;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire en date du 15/11/2018 est modifiée comme suit :

A compter du 23/11/2018, le forfait global de soins est fixée à **1 584 885,20 €** au titre de 2018 dont 30 203,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 073,77 €**.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 385 388,78	30,61
Hébergement temporaire	12 449,30	34,11
Accueil de Jour	187 047,12	62,10

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 345 676,37 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 194 785,45	26,40
Hébergement temporaire	12 324,81	33,77
Accueil de Jour	138 566,11	46,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 139,70€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Natalie Doignies identifié sous le numéro FINESS : 590 003 604 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 790 069).

Fait à Lille le

23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale en délégation  
La Directrice Adjointe Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-09-013

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD L'OREE  
DU MONT,  
à HALLUIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L' EHPAD L'OREE DU MONT , à Halluin**

**FINESS : 590 783 411**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2005 autorisant la création de deux unités de vie Alzheimer au sein de l'EHPAD L'Orée du Mont de HALLUIN;
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 25 septembre 2018;
- Vu la décision tarifaire initiale du 12 juin 2018;

# DECIDE

**Article 1** La décision tarifaire en date du 12/06/2018 est modifiée comme suit :

A compter du 09/10/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 763 734,16 € au titre de l'année 2018, dont 18 748,95€ € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 977,85 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 715 268,83	44,76
Hébergement temporaire	25 133,78	34,43
Accueil de Jour	23 331,55	46,48

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 781 271,29 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 733 301,28	45,23
Hébergement temporaire	24 884,33	34,09
Accueil de Jour	23 085,68	45,99

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 439,27€.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD HALLUIN (590 001 178) et à la structure dénommée EHPAD L'OREE DU MONT (590 783 411).

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le

09 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
*Aline QUEVERUS*  
Aline QUEVERUS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-047

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD les vertes  
années  
à WIGNEHIES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L'EHPAD LES VERTES ANNEES, à WIGNEHIES  
FINESS : 590 783 627

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Vertes Années à WIGNEHIES (EHPAD public autonome) ;
- Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 001 081,83 € au titre de l'année 2018, dont 33 527,28 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 423,49 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 001 081,83 €	33,72 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 030 729,18 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 030 729,18 €	34,44 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 894,10 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD public autonome) identifiée sous le numéro FINESS : 590 001 376 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 627).

Fait à Lille le

29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'Ordonnement Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale  
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-20-015

Décision tarifaire portant fixation pour  
l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune

prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de

l'association "Les Papillons Blancs" de

ROUBAIX - TOURCOING

pour les Etablissements et Services suivants

MAS M.-T. TAMBOISE

TOURCOING BONDUES

FAM ALTITUDE HALLUIN

FAM LES PIERIDES LINSELLES

IME MESNIL DE LA BEUVRECQUE

MARCQ-EN-BAROEUL

EEAP LES TOURNESOLS

MARCQ-EN-BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS » DE ROUBAIX-TOURCOING – 590 799 961**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

MAS	M-T. TAMBOISE	TOURCOING BONDUES	590 796 652
FAM	ALTITUDE	HALLUIN	590 058 707
FAM	LES PIERIDES	LINSELLES	590 021 879
IME	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ-EN-BARŒUL	590 788 568
EEAP	LES TOURNESOLS	MARCQ-EN-BARŒUL	590 045 928
SESSAD	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ-EN-BARŒUL	590 805 354
SESSAD	SESSAD PRO	MOUVAUX	590 056 859
SAMSAH	SAMSAH	MOUVAUX	590 055 661
SESSAD	SESSAD ADO	ROUBAIX	590 030 409
IMPRO	LE ROITELET	TOURCOING	590 781 944
SESSAD	SESAPI	TOURCOING	590 045 282
SESSAD	GRAMME	TOURCOING	590 813 903
SESSAD	DRON	TOURCOING	590 034 757
MAS	MAS EXTERNALISEE	TOURCOING BONDUES	590 028 189
IME	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	590 784 450
IME	TEDDIMOME	VILLENEUVE D'ASCQ	990 784 450
SESSAD	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	590 805 347
ESAT	ROCHEVILLE	CROIX	590 788 063
ESAT	LE RECUEIL	MARCQ-EN-BARŒUL	590 788 089
ESAT	ESAT DU VELODROME	ROUBAIX	590 023 149
ESAT	ROITELET	TOURCOING	590 788 071
ESAT	ESAT DE WATTRELOS	WATTRELOS	590 797 098

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 entre l'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre l'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « Les Papillons Blancs de Roubaix – Tourcoing » (590 799 961) dont le siège est situé 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing 59200 a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **36 272 467,78** et se répartit comme suit :

<b>« IME » : 12 932 327.03€</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 788 568	<b>IME MESNIL DE LA BEUVRECQUE</b> Marcq en Baroeul	3 509 975.76	
590 784 450	<b>IME LE RECUEIL</b> Villeneuve d'Ascq	3 681 469.08	
990 784 450	<b>SECTION TEDDIMOME</b> Villeneuve d'Ascq	474 498.28	
590 781 944	<b>IMPRO</b> Tourcoing	5 266 383.91	
<b>« Autres structures pour enfants handicapés » :982 451.23 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS</b>

		MALADIE EN EUROS	DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 045 928	<b>SECTION POLY « LES TOURNESOLS »</b> Marcq en Baroeul	982 451.23	

**« SESSAD » : 3 121 277.71 €**

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 805 354	<b>SESSAD MESNIL DE LA BEUVRECQUE</b> Marcq en Baroeul	779 246.36	
590 056 859	<b>SESSAD PRO</b> Mouvoux	341 291.69	
590 030 409	<b>SESSAD ADO</b> Roubaix	438 602.18	
590 045 282	<b>SESAPI</b> Tourcoing	457 619.77	
590 805 347	<b>SESSAD LE RECUEIL</b> Villeneuve d'Ascq	432 147.13	
590 813 903	<b>SESSAD GRAMME</b> Tourcoing	518 376.14	
590 034 757	<b>DISPOSITIF DRON</b> Tourcoing	153 994.44	

**« MAS » : 7 329 964.07 €**

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 796 652	<b>M-T. TAMBOISE</b> Tourcoing-Bondues	6 938 899.51	
590 028 189	<b>MAS EXTERNALISEE</b> Tourcoing-Bondues	391 064.56	

<b>« FAM » : 1 264 546.26 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 021 879	<b>LES PIERIDES</b> Linselles	1 122 097.96	
590 058 707	<b>ALTITUDE</b> Halluin	142 448.30	

<b>« SAMSAH » : 206 267.67 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 055 661	<b>SAMSAH</b> Mouvaux	206 267.67	

<b>« ESAT » : 10 435 633.81 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 788 071	ESAT « Roitelet » Tourcoing	3 082 737.86	
590 788 063	ESAT « Rocheville » Croix	1 569 386.05	
590 788 089	ESAT « Recueil » Marcq en Baroeul	2 476 276.14	
590 797 098	ESAT Wattrelos	1 974 238.94	
590 023 149	ESAT « Vélodrome » Roubaix	1 332 994.82	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de 36 272 467.78 €, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 3 022 705.65 €

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
MAS M-T. TAMBOISE 590 796 652	
INTERNAT	269.57 €
SEMI-INTERNAT	179.71 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
FAM LES PIERIDES 590 021 879	
INTERNAT	77.67 €
SEMI-INTERNAT	51.78 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
FAM ALTITUDE 590 058 707	
INTERNAT	65.04 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IME MESNIL DE LA BEUVRECQUE 590 788 568	
SEMI-INTERNAT	159.60 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
EEAP LES TOURNESOLS 590 045 928	
INTERNAT	603.22 €
SEMI-INTERNAT	402.15 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD MESNIL DE LA BEUVRECQUE 590 805 354	
SEMI-INTERNAT	187.77 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD PRO 590 056 859	
SEMI-INTERNAT	137.06 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SAMSAH 590 055 661	
SEMI-INTERNAT	41.75 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD ADO 590 030 409	
SEMI-INTERNAT	144.18 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IMPRO LE ROITELET 590 781 944	
INTERNAT	248.08 €
SEMI-INTERNAT	165.39 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESAPI 590 045 282	
SEMI-INTERNAT	155.92 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD GRAMME 590 813 903	
SEMI-INTERNAT	233.40 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD DRON 590 034 757 SEMI-INTERNAT	64.43 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
MAS EXTERNALISEE 590 028 189 SEMI-INTERNAT	193.12 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IME LE RECUEIL 590 784 450 SEMI-INTERNAT	197.58 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
TEDDIMOME 990 784 450 SEMI-INTERNAT	303.58 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD LE RECUEIL 590 805 347 SEMI-INTERNAT	93.01 €

**ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing (590 799 961).

**ARTICLE 6** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 20 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE